

DECRYPTAGE



Zones à circulation restreinte

Les vignettes Crit'air en clair

Si Paris inaugure les zones à circulation restreinte (ZCR), elles pourraient bientôt voir le jour dans les grandes agglomérations. Pour y accéder, les vignettes Crit'air seront un sésame indispensable.

Les nouvelles vignettes se déclinent en 6 classes. Une vignette est attribuée définitivement à un véhicule et est valable sur tout le territoire. La démarche se fait donc une seule fois par véhicule même si son propriétaire vient à changer.

Démarche à effectuer

La vignette s'obtient sur Internet, exclusivement sur le site officiel <https://www.certificat-air.gouv.fr/>, seul habilité à la délivrer. Elle coûte 4,18 €, frais d'envoi compris. Il faut se munir de sa carte grise pour la commander, elle sera envoyée à l'adresse y figurant. Si vous ne pouvez pas récupérer ce courrier suite à un changement d'adresse, modifiez-la avant. C'est gratuit sur service-public.fr s'il s'agit d'une d'immatriculation de type AA-123-AA. Pour les anciennes immatriculations, le changement d'adresse impose une nouvelle carte grise et de nouvelles plaques d'immatriculation.

Véhicules et usagers concernés

Tous les véhicules à moteur sont concernés mais la vignette n'a rien d'obligatoire. En revanche, elle sera indispensable pour entrer dans une ZCR, dès le mois de janvier à Paris par exemple.

DECRYPTAGE

À chaque voiture sa pastille



Elles dépendent du carburant (essence ou diesel, électricité, gaz) et de l'âge du véhicule.

Classe verte. Elle est réservée aux véhicules « zéro émission moteur » : voitures électriques ou à hydrogène et deux-roues électriques.

Classe 1. Elle est réservée aux voitures essence Euro 5 et 6, aux deux-roues Euro 4, aux hybrides rechargeables et aux véhicules roulant au gaz.

Classe 2. Elle correspond à la norme Euro 4 pour les voitures essence, Euro 5 et 6 pour les diesels, Euro 3 pour les deux-roues.

Classe 3. Elle s'applique aux voitures essence Euro 2 et 3, commercialisées entre 1997 et 2005, aux diesels Euro 4 et aux deux-roues Euro 2.

Classe 4. Une classe réservée aux diesels Euro 3 et aux deux-roues immatriculés entre juin 2000 et juin 2004.

Classe 5. Une classe pour les voitures diesel Euro 2, mises en service entre 1997 et 2000.

Véhicules interdits de pastilles et de ZCR

Qu'elles soient essence ou diesels, les voitures immatriculées avant 1997 et les deux-roues commercialisés avant juin 2000 n'ont droit à aucune vignette. Ils sont interdits de ZCR.

Chaque ville créant une ZCR peut en limiter l'accès aux pastilles de son choix. Ainsi la classe 5 n'aura plus accès à la ZCR parisienne à compter de juillet 2017.